

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2241

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit, consentie par la Ville de Lyon au profit du Secours Populaire Français, pour un local commercial sis 49 rue Denfert Rochereau à Lyon 4e. EI 04 229

Direction de l'Action Sociale

**Rapporteur :** Mme AIT MATEN Zorah

**SEANCE DU 4 JUILLET 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 7 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 7 JUILLET 2016  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 13 JUILLET 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme ROUX de BEZIEUX), M. BRAILLARD, Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), M. HAVARD (pouvoir à Mme BERRA), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. ROYER

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2241 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT, CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, POUR UN LOCAL COMMERCIAL SIS 49 RUE DENFERT ROCHEREAU A LYON 4E. EI 04 229 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Au sein de l'agglomération lyonnaise, le Secours Populaire Français conduit des actions de lutte contre les exclusions par une solidarité basée sur l'écoute, la distribution de produits alimentaires et de vêtements. L'Association accompagne également les personnes et familles dans leurs démarches et leurs droits, tels que l'accès au logement, à la santé, aux vacances, à la culture et aux loisirs, au sport et à l'insertion professionnelle.

Les actions ainsi conduites en direction d'un certain nombre de nos concitoyens en situation précaire rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon en ce qui concerne les publics démunis et les actions - conduites auprès d'eux- qu'elle cherche à développer.

Notre collectivité apporte ainsi toute l'année sa contribution à la mise en œuvre de ce dispositif, en attribuant en particulier des aides financières à un ensemble d'associations et organismes engagés dans la lutte contre les exclusions.

Par délibération n° 99/4654 du 13 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention par laquelle la Ville de Lyon a mis à disposition de l'Association, à titre gratuit, un ensemble de locaux communaux sis 69, rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>.

En vue de travaux liés à la sécurité des locaux sis 69, rue de Cuire à Lyon 4<sup>e</sup>, la Ville de Lyon a cherché de nouveaux locaux pouvant accueillir l'activité du Secours Populaire Français. La Ville a donc pris à bail un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 49, rue Denfert Rochereau à Lyon 4<sup>e</sup>.

La mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation à titre gratuit pour une durée approximative de neuf années.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de la mise à disposition est évaluée à 17 160 €. Les charges liées aux fluides et les charges locatives sont à la charge de l'Association.

Eu égard notamment à l'action globale du Secours Populaire Français conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction des publics très

démunis, il me semble opportun de donner une suite favorable et d'approuver les termes de la convention jointe au rapport.

Vu la délibération n° 99/4654 du 13 décembre 1999 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Secours Populaire Français, relative à l'occupation temporaire du domaine privé, à titre gratuit, relative à la mise à disposition d'un local commercial sis au rez-de-chaussée d'un immeuble 49 rue Denfert Rochereau à Lyon 4<sup>e</sup>, pour une période de 9 années à compter de la date de sa signature par la Ville, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY